

NOTE DE CADRAGE

RELATIVE AUX HEURES POUR LA TRANSFORMATION

 **Rappel du dispositif (voir Guide de l’AAP TFR 2023, point 1.4.8)**

Chaque parcours lauréat reçoit un **volant de 32 ou 42 heures** (32 heures pour ceux engagés sur un renfort et 42 heures pour ceux engagés sur 2/3 renforts) dans l’objectif de soutenir et accompagner la transformation de la formation.

Ces heures peuvent être utilisées pour deux types d’action :

- des actions d’**accompagnement au changement** valorisées différemment en fonction de la catégorie du personnel¹ :

- Pour les personnels du second degré et hospitalo-universitaires : versement d’une prime de responsabilité pédagogique (PRP)
- Pour les enseignants-chercheurs : versement d’une indemnité fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)
- Pour les ingénieurs et les personnels techniques : versement d’un complément d’indemnité annuel dans le cadre de la part variable du CIA/PIA

- des **modifications de cours et/ou maquettes** valorisées via le versement d’Equivalence de Service (EQS) pour les enseignants-chercheurs.

Les actions d’accompagnement au changement peuvent impliquer, entre autres, les activités suivantes : la gestion administrative liée à l’AAP TFR, le développement de partenariats avec des acteurs du MSE et/ou de l’ouverture à l’alternance ou encore la participation aux ateliers d’accompagnement (voir point 3.1. du Guide de l’AAP TFR 2023).

Au total, les heures pour la transformation sont donc finançables via 4 canaux de rémunération différents (PRP, C2 du RIPEC, CIA/PIA et EQS) en fonction du type d’action de transformation de la formation (accompagnement au changement ou modification de cours/maquette) et/ou de la catégorie du personnel impliqué dans ces actions. La prime de responsabilité pédagogique et le C2 du RIPEC sont versés une fois par an.

Focus sur la déclaration des primes pédagogiques (PRP et RIPEC C2) :



<p>PRP</p>	<p>Déclarer un volume d’heures compris entre 14H et 50H</p>	<p>En dessous de 14H, déclarer le nombre d’heures en Equivalence de Service (EQS) sur « conception et développement d’enseignements nouveaux ». Seuls les personnels du second degré sont éligibles aux EQS. Les personnels HU ne sont pas éligibles.</p>	<p>Dans ARES : Type de prime : « Prime pour responsabilité pédagogique (PRP) » Fonction éligible : « Responsable d’une mission pédagogique (coordination d’une commission pédagogique de formation initiale, (...), projet pédagogique innovant composante...)</p>
-------------------	--	--	---

¹ Les heures pour la transformation ne peuvent pas être prises en charge pour des personnels hors AMU

C2 du RIPEC	Déclarer un volume d'heures compris entre 14H et 50H	En dessous de 14H, déclarer le nombre d'heures en Equivalence de Service (EQS) sur « conception et développement d'enseignements nouveaux ».	Dans ARES : Type de prime : « Responsabilités particulières ou missions temporaires (RIPEC C2 G1) Fonction Eligible : « responsable d'une mission pédagogique » Utiliser le taux horaire brut pour le calcul de la prime
-------------	--	--	---



Infos + :

- Pour le PRP, à mentionner dans ARES

*Type prime :	Prime pour responsabilité pédagogique (PRP)
*Fonction éligible :	Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission péd

- Pour le C2 du RIPEC, à mentionner dans ARES

*Type prime :	Responsabilités particulières ou missions temporaires (RIPEC C2 G1)
*Fonction éligible :	Responsable d'une mission pédagogique - Autre Cmp

*Montant annuel prévisionnel : - } Nombre d'heure x Taux horaire brut

- Pour le CIA/PIA, pas de seuil horaire mais seuil au niveau du montant (montants maximum accordés différent selon le type de personnel et la composante).
- Pour les EQS « *[Amidex] Conception et dvpt d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes* », il est nécessaire de procéder à la création de l'EQS propre à votre composante de rattachement (cf. référent ARES de votre composante)



- ▾ [Equivalences de service pédagogiques](#)
- ▾ [\[AMIDEX\] Conception et dvpt d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes](#)



Canevas pour la remontée d'informations sur la répartition des heures de transformation

Pour chaque parcours, une part de ces heures de transformation doit être utilisée pour participer à des ateliers d'accompagnement (voir point 3.1). Il s'agit donc d'heures dédiées à l'accompagnement au changement qui, dès lors, sont rémunérées via le versement d'une prime pédagogique (voir plus haut).

Il revient au responsable du parcours d'identifier en concertation avec l'équipe pédagogique les personnels les plus impliqués dans la transformation du parcours et d'arrêter une répartition des heures entre ces collaborateurs.

Afin de faciliter et centraliser la remontée des informations liées aux personnes qui bénéficieront de ces heures, un fichier Excel devra être renseigné et remonté à l'équipe TIGER ; comportant les informations suivantes :

1. les informations sur le parcours de master (nom de la composante, de la mention et du parcours)
2. le nom et prénom des collaborateurs identifiés
3. leur catégorie de personnel (voir plus haut)
4. leur statut (titulaire ou contractuel)
5. leur laboratoire ou composante de rattachement
6. le type d'action de transformation (accompagnement au changement / modification de maquette)
7. le type de rémunération (lié à la catégorie de personnel et au type d'action)
8. le nombre d'heures

L'équipe TIGER se chargera d'agrèger les remontées par composante. Le montant total de ces heures sera ensuite versé sur l'eOTP de la composante ou de l'institut pour une mise en paiement en taggant la dépense sur le centre de coût « Heures pour la transformation ».

Implication des chercheurs d'EPST dans le processus de transformation

Dans le cas où des chercheurs d'EPST seraient également impliqués dans la transformation de la formation, leur implication pourra être valorisée via le dispositif **AMU Lecturer**. Le cadrage de ce dispositif faisant actuellement encore l'objet d'une réflexion en interne, nous reviendrons vers vous dans les prochains mois à ce sujet. Toutefois, nous vous invitons déjà à compléter le deuxième onglet du fichier Excel en pièce jointe (onglet AMU Lecturer) en listant les collaborateurs chercheurs potentiellement déjà identifiés. Ceci nous permettra de faire un premier état des lieux et d'identifier le nombre de parcours qui seraient concernés.



32h – master engagé sur 1 renfort par an
42h – master engagé sur 2-3 renforts par an

Pour rémunérer

Part des heures utilisée pour participer à des ateliers d'accompagnement, gestion administrative, développement de partenariat MSE & C, Ouverture Alternance, ...



Catégorie de personnel	Type de prime
Personnel 2 nd degré, HU	PRP
Enseignants-chercheurs	C2 du RIPEC
Personnel technique, ingénieur	CIA/PIA

- Seuil entre 14H et 50H
- En dessous de 14h => EQS sur conception et développement d'enseignements nouveaux



A RENSEIGNER DANS ARES

